



Résolution

CD61.R12

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION VISANT À RENFORCER LA LUTTE ANTITABAC DANS LA RÉGION DES AMÉRIQUES 2025-2030 :

Le 61^e Conseil directeur,

Ayant examiné la *Stratégie et plan d'action visant à renforcer la lutte antitabac dans la Région des Amériques 2025-2030* (document CD61/10) ;

Reconnaissant que le tabagisme demeure une des principales menaces pour la santé publique mondiale et que, outre la lourde charge sociale, économique et environnementale qu'il représente pour les pays, il exacerbe la pauvreté des foyers et accroît les inégalités ;

Considérant que, bien que le produit du tabac le plus consommé reste la cigarette conventionnelle, la consommation de la cigarette électronique augmente chez les enfants et les adolescents dans certains pays ;

Reconnaissant que de nombreuses données probantes et qu'un consensus international existent concernant la manière de lutter contre l'épidémie de tabagisme et la dépendance à la nicotine de manière rentable par la mise en œuvre des mandats de la Convention-cadre pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé (CCLAT), du *Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac* (le Protocole), des décisions adoptées par la Conférence des Parties à la CCLAT et la Réunion des Parties au Protocole, des orientations du plan d'action MPOWER de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et des meilleurs investissements pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles ;

Reconnaissant que de nombreuses circonstances ont entravé la mise en œuvre, au niveau national, des mandats et engagements nationaux et internationaux souscrits par les États Membres pour traiter le sujet, mais soulignant que le défi commun majeur auquel sont confrontés tous les pays est l'interférence de l'industrie du tabac et de ceux qui s'efforcent de défendre ses intérêts ;

Reconnaissant que l'objectif de la stratégie et plan d'action est d'accélérer la mise en œuvre de la CCLAT dans la Région des Amériques par tous les États Membres, qu'ils soient ou non Parties à la convention ;

Notant que le *Plan d'action mondial pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020* et la *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025* ont été prolongés jusqu'en 2030 en raison des défis posés par la pandémie de COVID-19 et pour assurer la cohérence et l'alignement avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Décide :

1. D'approuver la *Stratégie et plan d'action visant à renforcer la lutte antitabac dans la Région des Amériques 2025-2030* (document CD61/10).
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leurs contextes, besoins, vulnérabilités et priorités :
 - a) de promouvoir la mise en œuvre des objectifs et des indicateurs contenus dans la *Stratégie et plan d'action visant à renforcer la lutte antitabac dans la Région des Amériques 2025-2030* ;
 - b) d'accorder la priorité à l'adoption d'un ensemble complet de mesures juridiques concernant les environnements sans émission et sans fumée, les avertissements sanitaires et emballages neutres, ainsi que l'interdiction totale de la publicité, de la promotion et du parrainage des produits du tabac, conformément à leur constitution ou à leurs principes constitutionnels et en s'adaptant aux nouvelles réalités numériques, qui couvrent à la fois les produits du tabac conventionnels et émergents ;
 - c) de renforcer l'utilisation de la politique de taxation du tabac comme moyen de réduire l'accessibilité financière des produits nocifs pour la santé, de décourager la consommation principalement dans les groupes à faible revenu et d'offrir aux États Membres une source supplémentaire de revenus susceptible d'être utilisée pour renforcer les programmes de santé et d'aide sociale ;
 - d) de renforcer les services de soins de santé primaires afin d'accroître la couverture, l'accès, la disponibilité et la qualité des services de traitement du sevrage tabagique, dans le cadre de la mise en place de systèmes de santé plus robustes et plus résistants lors de la période qui suit la pandémie de COVID-19 ;
 - e) d'envisager de ratifier la CCLAT et le Protocole afin d'assumer des obligations juridiquement contraignantes pour protéger le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé possible ;
 - f) de renforcer les mesures nationales et la coopération internationale pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ;
 - g) de s'opposer aux tentatives de l'industrie du tabac et des groupes qui lui sont associés d'interférer, de retarder, d'empêcher et de faire obstacle à la mise en œuvre des mesures de lutte contre le tabac et la dépendance à la nicotine visant à protéger la santé de la population ;
 - h) de renforcer leurs systèmes nationaux de surveillance afin d'évaluer non seulement la prévalence de la consommation du tabac et de la nicotine, mais aussi l'efficacité des mesures appliquées, et d'obtenir des informations ventilées par sexe, genre et groupe ethnique, entre autres, dans la mesure du possible et d'utiliser cette information pour mener des interventions basées sur des données probantes visant à réduire les disparités ;

- i) de prendre en compte l'impact environnemental du tabac, ainsi que la nécessité de renforcer les réglementations applicables en matière de responsabilité de l'industrie du tabac, tout en garantissant le respect et la protection des droits humains de toutes les personnes.
3. De prier le Directeur :
- a) d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités nationales afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action et à la réalisation de ses objectifs ;
 - b) de promouvoir l'échange d'informations entre les États Membres et les partenariats avec d'autres organismes internationaux et infrarégionaux, ainsi qu'avec des membres de la société civile et du monde universitaire aux niveaux national et international, y compris la mobilisation de ressources humaines et financières pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action ;
 - c) de rendre compte périodiquement aux Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action, par le biais d'un examen à mi-parcours en 2028 et d'un rapport final en 2031.

(Huitième réunion, le 3 octobre 2024)
